

ARRÉTÉ TEMPORAIRE PORTANT MODIFICATION DU SENS DE CIRCULATION – MISE EN SENS UNIQUE

Le Maire de ROIFFIEUX,

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU l'arrêté temporaire n°022bis ADC NA 26 RD578;

VU la fermeture de la RD578;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et d'améliorer la fluidité de la circulation ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules sur la voie suivante :

- **Route du Pont de la Bique** est instaurée en sens unique, dans le sens suivant : intersection de la route de Lalouvesc au numéro 290 vers l'intersection avec la route de la Maladière et du Pont du Lignon au numéro 440/441.

- **Route du Pont de Lignon** est instaurée en sens unique, dans le sens suivant : intersection de la route du Lignon au numéro 440/441 vers l'intersection avec la route de Lalouvesc au numéro 1036.

- **Route de la Maladière** est instaurée en sens unique, dans le sens suivant : intersection de la route de la Maladière au numéro 441 vers l'intersection avec la route d'Annonay au numéro 160.

La circulation dans le sens inverse est interdite à tous les véhicules.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Département de l'Ardèche Territoire Nord. Elle sera retirée à la fin des travaux.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet le lundi 23 février 2026.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux sur le site www.telerecours.fr ou devant le Maire de la commune de Roiffieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

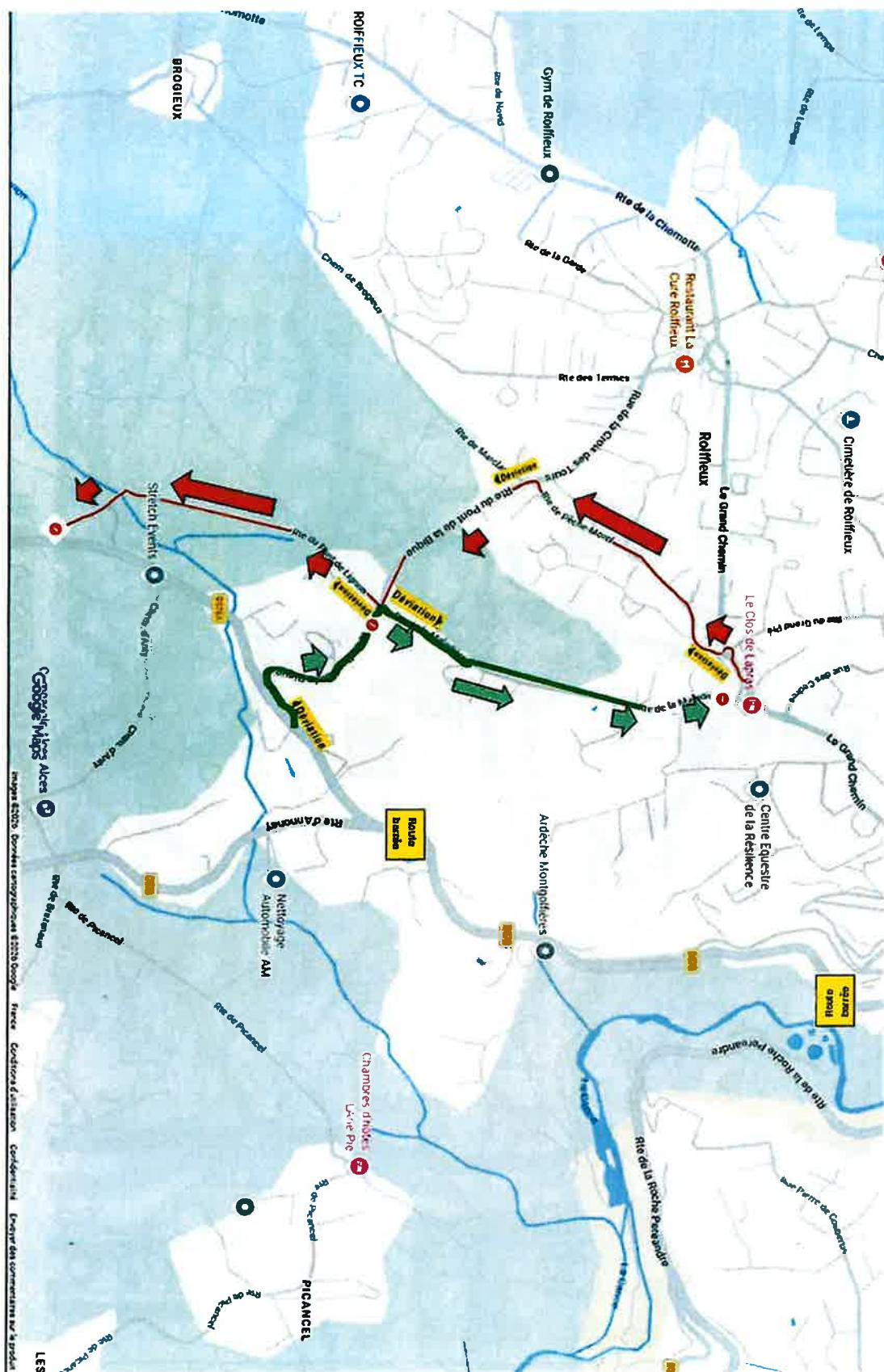
ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis à la Région AURA ; la Direction des routes territoire Nord ; la Commune d'Annonay, les Transports Coqueligo, la Gendarmerie et le SDIS07 ;

Fait à Roiffieux, le 20 février 2026

Le Maire : Christophe DELORD





ANNEXE 2 : DÉVIATION VL ET TRANSPORTS SCOLAIRES

